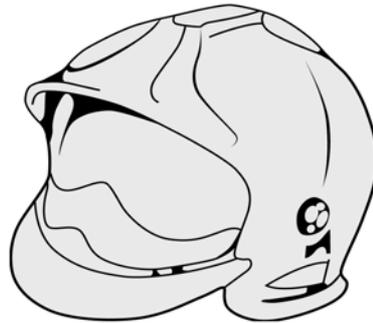


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 18

ANNEE 2004

Edition du 5 août 2004

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
Séance du 28 juin 2004.....	2
Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration des 15 mars et 16 avril 2004.....	2
Organigramme du SDIS	2
Allocation de vétérançe.....	2
Vacations.....	2
Transformation de postes	2
Suppressions et créations de postes.....	2
Provision pour risques et charges de fonctionnement	3
Contingent d'incendie et de secours.....	3
Restes à recouvrer – Admissions en non-valeur.....	3
Emprunt Lucé.....	3
Amortissements.....	3
Procédures adaptées - Marchés compris entre 0 et 230 000 €HT	4
Procédures adaptées - Marchés supérieurs à 230 000 €HT	4
Vente de véhicules et matériels réformés	4
Point d'étape sur le programme immobilier.....	4
Situation des AP/CP.....	4
Budget supplémentaire 2004.....	4
Tableau des effectifs	5
Situation des CI au 1 ^{er} juillet 2004	5
BUREAU.....	6
Séance du 11 juin 2004.....	6
Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2004	6
Convention d'assistance mutuelle interdépartementale avec le Loiret	6
Mission d'assistance relative à la préparation d'un marché d'acquisitions d'équipements informatiques	6
Remboursement des dépenses 2002 et 2003 du CPI d'Autheuil	6
Conventions de formation	6
Renouvellement de l'adhésion à l'association des urgences médico-psychologiques	6
Intégration du CPI Croisilles – Saint-Laurent la Gâtine et Villemeux	6
Convention avec le centre hospitalier de Nogent le Rotrou	7
Convention intervention sur site sous terrain	7
Bail – Location d'un logement officier	7
Report de délai d'attribution de bourse poids lourds.....	7
Séance du 9 juillet 2004.....	7
Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2004.....	7
Contrats d'assurance transférés au conseil général : signature par le président.....	7
Marché 99.016 – lot 7 : protection juridique	7
Marché 2004.002 – Appel d'offres restreint pour une prestation d'assistance technique.....	7
Remise gracieuse.....	8
Défense des intérêts du SDIS : affaire A.PELLERAY c/SDIS	8
Bail – Location d'un logement officier	8
Convention RCH-3	8
Convention SDIS 78	8
Conventions UIISC	8
Séance du 26 juillet 2004.....	8
Avenant marché 2003.013 - TFC	8
Marché 2004.007 – Appel d'offres ouvert pour des services de télécommunication	9
Permis poids lourd	9
Avenant n°1 au contrat de maintenance n° CM020201MP du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte.....	9
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	10
Arrêté n° 2004-512 du 18 mai 2004 : Dissolution du CPI de Conie Molitard.....	10
Arrêté n° 2004-519 du 25 mai 2004 : Dissolution du CPI de Péronville.....	10
Arrêté n° 2004-533 du 7 juin 2004 : Fusion du CPI de Conie Molitard avec le CI de Varize.....	10
Arrêté n° 2004-575 du 22 juin 2004 : Fusion du CPI de Péronville avec le CI de Varize.....	10
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT	11
Arrêté n° 2004-859 du 01/06/04 : Délégations de signature.....	11
Arrêté n° 2004-989 du 27/07/04 : Délégations de signature.....	11
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET	13
ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT	13
Arrêté n° 2004-553 du 25/05/04 : Changement de grade	13
Arrêté n° 2004-554 du 25/05/04 : Changement de grade	13
Arrêté n° 2004-942 du 13/07/04 : Nomination du chef de centre d'intervention de Varize	13
Arrêté n° 2004-944 du 13/07/04 : Nomination du chef de centre de Toury	13
Arrêté n° 2004-945 du 13/07/04 : Fin de fonctions.....	13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

** Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 28 juin 2004

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2004 à 14h30 au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mesdames BILLARAND-DAUPHIN, SANTERRE

Messieurs RIOS CASTRO, HERIOT, CHEVALLIER, LEBLOND, BONISSOL, JAULNEAU, GIGON, FAUVE, SIRDEY.

M. VELLA donne pouvoir à M. CHEVALLIER

M. GORGES donne pouvoir à M. FAVRAT

M. FRARD donne pouvoir à M. JAULNEAU.

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, médecin lieutenant-colonel SERRANO, lieutenant ALEXANDRE, lieutenant EGASSE.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, régulièrement convoquée, en date du 24 juin 2004,

vu l'avis favorable du comité technique paritaire, régulièrement convoqué, en date du 24 juin 2004,

vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires, régulièrement convoqué, en date du 24 juin 2004,

Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration des 15 mars et 16 avril 2004

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du conseil d'administration des 15 mars et 16 avril 2004.

Organigramme du SDIS

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours. (organigramme joint en annexe*).

Allocation de vétérance

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide l'application de la part variable de l'allocation de vétérance à tous les sapeurs pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 1998, conformément à l'article 95 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 2003.

Les crédits nécessaires, soit 115 000 € figurent au budget supplémentaire.

Vacations

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la remise des sommes dues par 30 sapeurs pompiers ayant eu un « trop perçu » de vacances pour un montant total de 620,05 € suite aux erreurs générées pendant le dernier trimestre 2003, et identifiées courant janvier 2004 par le SDIS après des contrôles minutieux.

Transformation de postes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la modification de la décision prise lors du conseil d'administration du 16 octobre 2003 de pérenniser sept emplois-jeunes de la manière suivante :

- création de six agents administratifs et d'un agent d'entretien au lieu de la création de sept agents administratifs.

Suppressions et créations de postes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, se prononce sur :

- la suppression d'un poste de capitaine

- la création d'un poste de commandant, pour la promotion du chef du groupement de sapeurs pompiers de Dreux à compter du 1^{er} mai 2004,

- la suppression de 4 postes de lieutenant

- la création de 4 postes de capitaine à compter de la date de parution de la liste d'aptitude, suite à la réussite au concours de capitaine de 4 officiers de sapeurs pompiers professionnels,
- la suppression d'un poste d'attaché principal
- la création d'un poste de directeur territorial au 1^{er} juillet 2004, pour la promotion du chef du groupement administratif et financier,
- la suppression d'un poste d'agent administratif
- la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 16 mai 2004, un candidat ayant le grade d'adjoint administratif ayant été retenu suite aux recrutements intervenus ces derniers mois.

Le conseil d'administration répond favorablement à la demande de l'Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie pour la création d'un poste de lieutenant-colonel au 1^{er} avril 2004, pour la promotion d'un agent du SDIS du grade de commandant mis à disposition et remplissant les conditions pour être nommé lieutenant-colonel. Il est précisé que ce poste n'entre pas dans le décompte des quotas et que ce poste et/ou celui de commandant sera supprimé dès que l'intéressé sera recruté par un autre établissement support de la région PACA.

Le conseil d'administration autorise également la création d'un poste de pharmacien contractuel, suite à la demande de mise en disponibilité formulée par le pharmacien gérant la pharmacie du SDIS à compter du 1^{er} septembre 2004.

Provision pour risques et charges de fonctionnement

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement en dotant l'article 681.5 d'un montant de 121 680 € en application du principe de prudence, suite aux interventions effectuées par les sapeurs pompiers à la demande de la régulation médicale du centre 15 pour carences de transporteurs sanitaires privés, qui ont fait l'objet d'une facturation au SAMU mais n'ont pas été formellement reconnues par le centre hospitalier de Dreux.

Contingent d'incendie et de secours

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la réduction des titres de recettes relatifs à la contribution 2004 et :

- retient pour le calcul du contingent d'incendie et de secours :
 - * l'indice des prix à la consommation série hors tabac, ensemble des ménages, France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998,
 - * la période de juillet tel que publiée au journal officiel fin août de chaque année et dont l'évolution est calculée par référence au même indice publié l'année précédente, soit pour 2004 :
 - juillet 2003 = 107,3
 - juillet 2002 = 105,5
 - applique cet indice et son évolution à la contribution 2004 en ramenant la contribution :
 - des communes hors EPCI de 9 253 295,52 € à 9 226 638,88 €
 - des EPCI de 5 492 264,62 € à 5 476 442,65 €
 - du département d'Eure et Loir de 11 988 737,69 € à 11 954 200,86 €
 - du SDIS de l'Eure de 56 711,25 € à 56 547,87 €
- ce qui représente un contingent total de 26 713 830,26 € au lieu de 26 791 009,08 €

Restes à recouvrer – Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres dont la liste est jointe en annexe*.

Emprunt Lucé

Le conseil d'administration, à l'unanimité, annule la délibération prise le 8 décembre 2003 qui prenait en compte le remboursement intégral de l'annuité d'emprunt 2004 de la commune de Lucé et autorise à la place, le remboursement de 8 003 € correspondant à la différence entre le trop versé jusqu'en 2002 et le montant dû jusqu'en 2004, dans le cadre de la prise en charge par le SDIS des emprunts souscrits par les communes sièges d'un centre de secours ou d'un centre de secours principal pour financer la construction ou l'extension du centre.

Amortissements

Le conseil d'administration, à l'unanimité, fixe les modalités pratiques d'amortissement en :

- retenant l'amortissement linéaire et en ne faisant pas application du prorata temporis,
- décidant de ne pas amortir les biens meubles ou immeubles reçus dans le cadre du transfert de compétence suite à la loi du 3 mai 1996 (mise à disposition ou transfert en pleine propriété), puisqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation d'amortissement,

- fixant à 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an (sauf dérogation figurant dans le tableau ci-après*),
- décidant de reprendre les subventions au titre du fonds d'aide à l'investissement sur la même durée que les biens concernés,
- décidant de neutraliser budgétairement l'amortissement des bâtiments à compter de l'exercice 2005.

Le conseil d'administration entérine l'abondement de la dotation aux amortissements de 383 797 €

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées amorties sur une durée maximum de cinq ans et des fonds de concours versés sur une durée maximale de quinze ans ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Il est précisé que cette délibération remplace en complétant les délibérations prises lors de la séance du 8 décembre 2003 sur les durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2004 et sur l'amortissement exceptionnel pratiqué en 2003.

Procédures adaptées - Marchés compris entre 0 et 230 000 €HT

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur joint en annexe* et décide, dans le cadre des « procédures adaptées » relatives aux marchés publics :

- 1 - de désigner 2 PRM secondaires parmi les vice-présidents, en l'occurrence M. Albéric de MONTGOLFIER et Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN (M. FAVRAT étant désigné comme la PRM principale) pour les marchés d'un montant compris entre 45 000 €HT et 230 000 €HT,
- 2 - que lorsque l'autorité compétente du SDIS, en tenant compte des termes procéduraux du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du code, elle devra respecter le règlement intérieur annexé* à la présente délibération et adopté concomitamment,
- 3 - que ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance,
- 4 - que le règlement intérieur ci-après annexé* ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil d'administration.

Procédures adaptées - Marchés supérieurs à 230 000 €HT

Le conseil d'administration, à l'unanimité, dans le cadre des marchés supérieurs à 230 000 €HT, désigne deux PRM secondaires :

- M. Albéric de MONTGOLFIER,
- Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN,

M. FAVRAT étant désigné comme PRM principale, en qualité de président du conseil d'administration du SDIS.

Vente de véhicules et matériels réformés

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la vente des matériels et véhicules figurant sur la liste annexée*.

Point d'étape sur le programme immobilier

Le conseil d'administration, à l'unanimité, moins une abstention (M. BONISSOL), entérine les propositions figurant dans le rapport joint en annexe*.

Situation des AP/CP

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement figurant dans le rapport joint en annexe*.

Budget supplémentaire 2004

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2004 joint en annexe*.

Tableau des effectifs

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la situation des effectifs réels au 1^{er} juin 2004, indiquée dans le tableau ci-dessous, comparée à l'effectif maximum, dans la filière sapeurs pompiers.

Grades	Effectif maximum théorique	Effectif SDIS 28 arrêté par le CA du 25/11/02	Effectif au 01/06/2004	Observations
Colonel	1	1	1	
Lieutenant-colonel	3	2	2	
Commandant	12	11	7	dont 1 mise à disposition
Capitaine	24	20	4	dont 1 vacance de poste
Lieutenant			19	dont 3 vacances de poste
Major	45	37	17	
Adjudant	59	36	23	dont 1 vacance de poste
Sergent	177	54	25	dont 1 vacance de poste
Hommes du rang		91	149	dont 2 vacances de poste
Total effectif	321	252	247	

Situation des CI au 1^{er} juillet 2004

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de fixer l'échéance maximale d'intégration des CPI au corps départemental à l'année 2010.

BUREAU

** Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 11 juin 2004

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 juin 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, premier vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mme BILLARAND-DAUPHIN,
Mrs JAULNEAU, SIRDEY.

M. FAVRAT, absent, excusé.
M. SIRDEY, absent, excusé

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2004

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 7 mai 2004.

Convention d'assistance mutuelle interdépartementale avec le Loiret

Le bureau, à l'unanimité, autorise la signature de la convention à intervenir liant le SDIS d'Eure et Loir, représenté par son président de conseil d'administration et M. le préfet d'Eure et Loir et le SDIS du Loiret, représenté par son président de conseil d'administration et M. le préfet du Loiret.

Il est précisé que cette convention, définissant les modalités d'assistance mutuelle à caractère opérationnel et urgent entre les SDIS du Loiret et d'Eure et Loir, ne donne pas lieu à remboursement de la part du SDIS bénéficiaire pour l'envoi de moyens opérationnels dans le cadre de l'engagement de moyens limités et traditionnels pour les risques courants.

Mission d'assistance relative à la préparation d'un marché d'acquisitions d'équipements informatiques

Le bureau, à l'unanimité, autorise la signature d'une mission d'assistance avec le cabinet ACTEIS, selon une procédure adaptée, pour qu'il rédige l'ensemble des pièces relatives au marché d'acquisitions d'équipements informatiques dont l'autorisation a été donnée par le conseil d'administration lors de la séance du 8 décembre 2003.

La procédure retenue pour le marché d'acquisitions d'équipements informatiques est l'appel d'offres restreint. Le montant de la prestation est fixé à 9 900 €HT, soit 11 840,40 €TTC.

Remboursement des dépenses 2002 et 2003 du CPI d'Authueil

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement des vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires de la commune d'Authueil au titre des conventions annuelles de financement 2002 et 2003 :

- année 2002 : 467,18 €
- année 2003 : 364,33 €

Les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 656.

Conventions de formation

Le bureau, à l'unanimité, et à titre exceptionnel, autorise le règlement de :

- la subrogation présentée par l'employeur de M. GAUGUIN qui a fait la formation de « caporal SPV »,
- la facture présentée par le CREPS de Houlgate pour le stage « opérateur sportif de SP »,
- les factures du SDIS 78 pour les stages de FOR 2 (2 stagiaires) et « feu en espace clos » (2 stagiaires),
- la facture de Know-up pour le stage « illustrator ».

Renouvellement de l'adhésion à l'association des urgences médico-psychologiques

Le bureau, à l'unanimité, autorise le renouvellement, pour 2004, de l'adhésion à l'AUMP d'Eure et Loir (association des urgences médico-psychologiques), dont la cotisation annuelle s'élève à 10 €

Intégration du CPI Croisilles – Saint-Laurent la Gâtine et Villemeux

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention par fusion à intervenir entre le CI de Faverolles et le CPI Croisilles – Saint-Laurent la Gâtine effective au 1^{er} juillet 2004, ainsi que la convention d'intégration avec la commune de Villemeux qui pourrait être effective au 1^{er} juillet.

Convention avec le centre hospitalier de Nogent le Rotrou

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention jointe en annexe* liant le SDIS d'Eure et Loir au centre hospitalier de Nogent le Rotrou réglant les modalités d'utilisation du véhicule du SMUR du centre hospitalier de Nogent le Rotrou.

Convention intervention sur site sous terrain

Le bureau, à l'unanimité, et à titre exceptionnel, autorise le règlement de la facture présentée par le SDIS de la Lozère relative au stage « intervention sur site sous terrain » organisé du 19 au 24 janvier 2004, les délais légaux de signature et de passage au contrôle de légalité n'ayant pu être respectés.

Bail – Location d'un logement officier

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un bail pour la location d'un logement auprès de l'agence immobilière Foncia Brette à compter du 1^{er} août 2004, suite au recrutement d'un officier de sapeurs pompiers professionnels.

Report de délai d'attribution de bourse poids lourds

Le bureau, à l'unanimité, autorise le report de délai d'attribution de bourse poids lourds sollicitée par M. Clément VIGOUREUX, sapeur pompier professionnel du corps départemental affecté au CSP de Chartres, l'intéressé n'ayant pu obtenir son permis dans les délais indiqués dans la convention passée le 10 janvier 2002, étant précisé que la bourse accordée s'élève à 762,25 €

--ooOoo--

Séance du 9 juillet 2004

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juillet 2004 au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Madame BILLARAND-DAUPHIN,
Messieurs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2004

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 11 juin 2004.

Contrats d'assurance transférés au conseil général : signature par le président

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à apposer sa signature sur les contrats d'assurance établis par le cabinet HUGER relatifs aux dommages aux biens, pour accord, en la précédant de la mention « Vu, pour information », dans le cadre du transfert du patrimoine au conseil général, à compter du 1^{er} avril 2003.

Marché 99.016 – lot 7 : protection juridique

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant sans incidence financière avec le cabinet HUGER, à compter du 1^{er} avril 2004, pour étendre la qualité d'assuré au titre de la protection juridique aux parents des élus et agents affectés à la sécurité intérieure, conformément à l'article 112 de la loi 2003.239 du 18 mars 2003.

Marché 2004.002 – Appel d'offres restreint pour une prestation d'assistance technique

Suite à la procédure d'appel d'offres restreint lancée le 12 février 2004 pour un marché d'assistance technique à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable éventuellement 2 fois, la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2004 a décidé d'attribuer ce marché à la société Tibco Télécom Réseaux, sous réserve de la production de ses attestations fiscales et sociales. Les montants minima et maxima des commandes sur la durée totale du marché seront :

- minimum : 150 000 €TTC,
- maximum : 600 000 €TTC.

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer ce marché avec la société Tibco Télécom Réseaux, sous réserve de la production de ses attestations fiscales et sociales.

Remise gracieuse

Le bureau, à l'unanimité, accepte la remise gracieuse de la somme de 570 F, soit 86,90 € suite à la demande formulée par M. Jacques PARAIN, suite à une intervention pour ouverture de porte effectuée par les sapeurs pompiers le 8 novembre 1997.

Défense des intérêts du SDIS : affaire A.PELLERAY c/SDIS

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise M. le président à agir en défense auprès du tribunal administratif dans l'affaire qui oppose M. Aurélien Pelleray au SDIS,
- confie à la SCP CASADEI, cabinet d'avocats sis à Orléans, la défense des intérêts du SDIS et de payer tous les frais y afférents.

Bail – Location d'un logement officier

Le bureau, à l'unanimité, entérine la signature d'un bail pour la location d'un logement d'officier de sapeurs pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2004 auprès de l'agence immobilière Lemare-Henault, par le président.

Convention RCH-3

Le bureau, à l'unanimité, et à titre exceptionnel, autorise :

- le président à signer la convention concernant le SDIS du Rhône,
- le règlement * de la facture du SDIS 29 dont le montant sera calculé sur 2 semaines, et non 3,
* de la facture du SDIS 69 dont la date de transmission au contrôle de légalité est postérieure à la date du stage organisé,

des modifications organisationnelles étant intervenues suite à l'inscription au stage RCH-3 d'un lieutenant du corps départemental d'Eure et Loir.

Convention SDIS 78

Le bureau, à l'unanimité et à titre exceptionnel, autorise le règlement de la facture présentée par le SDIS 78 chargé de l'organisation du déplacement des sapeurs pompiers se rendant à la finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques du 25 au 27 juin 2004 à Cannes, la convention signée n'étant pas, à ce jour, parvenue au SDIS 28 et transmise au contrôle de légalité.

Conventions UIISC

Le bureau, à l'unanimité et à titre exceptionnel, autorise le règlement des factures présentées par l'U.I.I.S.C. de Nogent le Rotrou ayant formé des sapeurs pompiers du SDIS 28 dans les domaines suivants :

- monitorat de secourisme,
- feu de forêt niveau 1,

les conventions signées n'étant pas, à ce jour, parvenues au SDIS 28 et transmises au contrôle de légalité.

--ooOoo--

Séance du 26 juillet 2004

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 juillet 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etait présent avec voix délibérative :

M. de MONTGOLFIER

Absents, excusés :

M. JAULNEAU donne pouvoir à M. FAVRAT

Mme BILLARAND-DAUPHIN,

M. SIRDEY.

--ooOoo--

Avenant marché 2003.013 - TFC

Le bureau, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant au marché 2003.013 « intégration et maintenance de la plateforme téléphonique principale » dont la signature a été approuvée lors de la séance du bureau du 7 mai 2004, d'un montant de 9 553,65 € TTC avec l'entreprise TFC, étant précisé que la commission d'appel

d'offres, réunie le 21 juillet 2004, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant qui représente 9,88 % du marché initial.

Marché 2004.007 – Appel d'offres ouvert pour des services de télécommunication

Suite à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 28 mai 2004 pour un marché de services de télécommunications répartis en 4 lots, à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductibles éventuellement 3 fois, la commission d'appel d'offres réunie le 26 juillet 2004 a décidé d'attribuer les marchés comme suit, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales requises. Les montants minima et maxima annuels des commandes seront :

Lot 1 : Abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur : société France Télécom

- minimum : 60 000 €HT,
- maximum : 240 000 €HT.

Lot 2 : Communications téléphoniques sortantes accessibles en présélection du transporteur : société 9 Télécom

- minimum : 30 000 €HT,
- maximum : 120 000 €HT.

Lot 3 : Services de liaisons permanentes : société France Télécom

- minimum : 40 000 €HT,
- maximum : 160 000 €HT.

Lot 4 : Services de téléphonie mobile : société Orange

- minimum : 12 000 €HT,
- maximum : 48 000 €HT.

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer les marchés avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales requises.

Permis poids lourd

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prolongation d'une année de la durée de validité de la bourse poids lourd accordée au sapeur Marc ROUSSEL le 22 juillet 2002, l'intéressé ayant eu un accident de sport et étant actuellement dans l'incapacité de suivre ses cours de conduite et de passer les épreuves pratiques du permis.

Avenant n°1 au contrat de maintenance n° CM020201MP du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant ci-joint remplaçant l'article 11 du contrat initial prévoyant une reconduction tacite pour une durée d'un an au lieu d'une reconduction expresse d'une durée d'une année.

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 2004-512 du 18 mai 2004 : Dissolution du CPI de Conie Molitard

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de CONIE MOLITARD est dissous à compter du 18 mai 2004.

Article 2 : La commune de CONIE MOLITARD reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-519 du 25 mai 2004 : Dissolution du CPI de Péronville

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de PERONVILLE est dissous à compter du 18 mai 2004.

Article 2 : La commune de PERONVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-533 du 7 juin 2004 : Fusion du CPI de Conie Molitard avec le CI de Varize

Article 1^{er} : A compter du 18 mai 2004, le centre de première intervention de CONIE MOLITARD est fusionné avec le centre d'intervention de Varize.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Varize intervient sur les communes suivantes :

- CONIE MOLITARD
- NOTTONVILLE
- BAZOCHES EN DUNOIS
- VARIZE

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-575 du 22 juin 2004 : Fusion du CPI de Péronville avec le CI de Varize

Article 1^{er} : A compter du 18 mai 2004, le centre de première intervention de PERONVILLE est fusionné avec le centre d'intervention de Varize.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Varize intervient sur les communes suivantes :

- PERONVILLE
- NOTTONVILLE
- BAZOCHES EN DUNOIS
- VARIZE

Le préfet,
Marc CABANE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2004-859 du 01/06/04 : Délégations de signature

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature en toute matière est donnée à M. Albéric de MONTGOLFIER, premier vice-président du SDIS.

Article 2. : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albéric de MONTGOLFIER, premier vice-président, délégation est donnée à Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN ou M. Jacky JAULNEAU, vice-présidents du SDIS.

Le président,
Claude FAVRAT

Arrêté n° 2004-989 du 27/07/04 : Délégations de signature

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à monsieur le préfet, messieurs les sous-préfets, aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux maires (hors affaires courantes) ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès de DEXIA-CLF ;
- les documents et actes concernant les virements de crédits ;
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

Délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans le cadre de ses attributions (comptabilité – finances ; marchés publics ; affaires générales ; assurances des biens meubles et immeubles).

Délégation est également donnée à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, y compris les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

ARTICLE 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations,
- M. le médecin lieutenant-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le commandant Daniel BOSSION, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU,
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN,
- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES,
- M. le commandant Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX,
- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques.

ARTICLE 4. - Dans la limite des crédits de fonctionnement alloués à leur groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à monsieur le lieutenant Nicolas GICQUEL pour les articles 60623 – 6184 – 6232 – 6256 – 641.45.
- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, ou en cas d'absence à M. le lieutenant Martin DEROIDE pour les articles de fonctionnement, ou en cas d'absence, dans la limite de 800 € à M. Philippe PREVOTAT, contrôleur principal, ou à M. Gérard GUEDOU, contrôleur de travaux, pour les articles 60628 – 60632 – 61558 – 6188 – 6218, pour le groupement opérations.
- M. le médecin lieutenant-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours,

- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques ou en cas d'absence et dans la limite de 800 € TTC à M. Patrick HUBERT, agent de maîtrise principal, chef de l'atelier départemental aux articles 60628 – 60632 – 6068 et 61551.

ARTICLE 5. - Dans la limite des crédits alloués à leur groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Daniel BOSSION, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Franck WALUSINSKI ou à M. le major Alain LELONG, et dans la limite de 800 € TTC à M. le major Jean-Marie REMOND aux articles 60636 et 6188 ainsi qu'à M. l'adjudant Daniel VICHARD aux articles 60628 – 60632 – 61551 – 61558.
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Yves CATHERINOT, et dans la limite de 800 € TTC à M. le major Bernard AUBRY aux articles 60622.1 – 60622.2 – 60623 – 60628 – 60631 – 60632 – 60636 – 6064 – 6068 – 61522 – 61551 – 61558 – 61821 – 6188 – 6232 – 6288.
- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 800 € TTC à M. le capitaine Alain LEBE aux articles 60622.1 – 60622.2 – 60628 – 60631 – 60632 – 60636 – 6068 – 61522 – 61551 – 61558 – 6188.
- M. le commandant Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Mickaël ACHARD et à M. le lieutenant Fabien LECUIROT aux articles 60622.1 – 60622.2 – 60628 – 60631 – 60632 – 60636 – 6064 – 6068 – 61522 – 61551 – 61558 – 6188, à M. le major Didier POLSTER aux articles 60622.1 – 60622.2 – 60628 – 60631 – 60632 – 6068 – 61522 – 61551 – 61558 – 6188 ainsi qu'à M. le major Robert DESCLOS à l'article 60636.

ARTICLE 6. - Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mlle Gaëlle GUILLOT, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales,
- M. Luc POULBOT, ingénieur, chef du service informatique.

Le président,
Claude FAVRAT

ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2004-553 du 25/05/04 : Changement de grade

Article 1^{er} : Monsieur Jean BORDIER (matricule n° 22), né le 30 octobre 1942 à AUNAY SOUS AUNEAU (28), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre (centre de secours d'AUNEAU), est nommé au grade de CAPITAINE à compter du 1^{er} février 2004 (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-554 du 25/05/04 : Changement de grade

Article 1^{er} : Monsieur Gaëtan FLEUREAU (matricule n° 19), né le 22 août 1942 à BOISSEAUX (45), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre (centre de secours de TOURY), est nommé au grade de CAPITAINE à compter du 1^{er} février 2004 (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-942 du 13/07/04 : Nomination du chef de centre d'intervention de Varize

Article 1^{er} : A compter du 26 février 2004, monsieur Claude LINGET (matricule n° 498), né le 10 juillet 1950 à NOTTONVILLE (28), est nommé chef de centre (centre d'intervention de VARIZE) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-944 du 13/07/04 : Nomination du chef de centre de Toury

Article 1^{er} : A compter du 22 août 2004, monsieur Christophe BRETON (matricule n°1771), né le 4 février 1966 à GUILLEVILLE (28), est nommé chef de centre (centre de secours de TOURY) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2004-945 du 13/07/04 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 22 août 2004, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Gaëtan FLEUREAU (matricule n° 19), né le 22 août 1942 à BOISSEAUX (45), CAPITAINE de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de TOURY. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

ARTICLE 2. - L'intéressé est nommé CAPITAINE-HONORAIRE à compter du 22 août 2004.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE